

Une bourse d'études communale

Les parents dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire ou le supérieur ont jusqu'au 7 juillet pour faire une demande de bourse pour l'année scolaire 2022-2023.

Aider les familles et les accompagner au quotidien sont les objectifs du CCAS qui gère désormais l'attribution de ce coup de pouce, et fait en sorte d'affiner autant que possible les aides allouées.

Cette bourse est octroyée sous forme de bons d'achat pour les fournitures scolaires, les vêtements et les équipements sportifs. Dans certains cas, la ville est en mesure d'aller plus loin, comme par exemple, pour aider une apprentie coiffeuse à financer son matériel. À la suite d'un entretien individuel qui évalue ses besoins, son dossier peut être soumis à la commission permanente du CCAS. L'attribution de ces bourses permet également à la ville de déceler des foyers susceptibles de percevoir d'autres aides, mais qui n'osent pas forcément pousser la porte du CCAS.

Pour prétendre à la bourse communale, il faut :

- être collégien, lycéen, apprenti ou étudiant ;
- avoir moins de 25 ans le 1er jour de l'année de la demande ;
- être rattaché au foyer fiscal des parents.

Le montant de la bourse, de 40 à 80 €, sera déterminé en fonction du revenu fiscal de référence des parents.

A noter : la demande doit être renouvelée pour chaque année scolaire.

Contact presse

Cécile Dyskiewicz : 06 46 23 22 61 - c.dyskiewicz@ville-osny.fr

Frédérique Behr : 01 34 25 42 77 - f.behr@ville-osny.fr